



**CONSEIL INTERNATIONAL  
DES BOIS TROPICAUX**

**COMITÉ DU REBOISEMENT  
ET DE LA GESTION FORESTIÈRE**

Distr.  
GÉNÉRALE

CRF(LIII)/5  
21 octobre 2019

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-TROISIÈME SESSION  
Du 2 au 7 décembre 2019  
Lomé (Togo)

**VERSION PRÉLIMINAIRE DÉFINITIVE**

**LIGNES DIRECTRICES DE L'OIBT RELATIVES  
À LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (GES)**

**Octobre 2019**



## Note explicative:

1. Ci-joint figure la version préliminaire définitive des *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale* (EIES) qui sera soumise à l'examen du Comité du reboisement et de la gestion forestière (CRF) lors de la 55<sup>e</sup> session du Conseil international des bois tropicaux qui se tiendra du 2 au 7 décembre prochain à Lomé, au Togo.

### A. Arrière-plan

2. Lors de sa 50<sup>e</sup> session (du 7 au 12 novembre 2016 à Yokohama), le CRF avait approuvé la version révisée des *Lignes directrices relatives aux études d'impact environnemental et social dans les projets de l'OIBT* (Lignes directrices EIES). Ces Lignes directrices ont été incluses dans la proposition d'accréditation que le Secrétariat a soumise en juin 2018 au Fonds vert pour le climat (GCF) en vue de pouvoir candidater aux projets de catégorie C de celui-ci (activités présentant un risque/impact minime ou non délétère)<sup>1</sup>.

3. Lors de son approbation des Lignes directrices EIES en 2016, le CRF a préconisé qu'elles soient appliquées à titre pilote. Or, leur mise en œuvre pilote a mis au jour un certain nombre de problèmes dans leur application, en particulier eu égard au coût et au temps que demande la conduite de l'évaluation des risques que prévoient ces Lignes directrices. En réponse, le CRF avait recommandé, à sa 52<sup>e</sup> session en novembre 2018, que la version des Lignes directrices EIES de 2016 soit modifiée afin de remédier aux difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre.

4. En juin 2018, le Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets a préconisé que le Secrétariat examine la version 2016 des Lignes directrices EIES, y compris, leur «Questionnaire de filtrage ES» inclus en annexe 3, afin de prendre en compte les Normes environnementales et sociales figurant en 4<sup>e</sup> partie, ce dans le but d'incorporer ce Questionnaire dans le *Manuel OIBT de formulation de projets* et la fiche de notation (*scoring list*) du Panel d'experts. En juin 2018, le Panel d'experts a renouvelé sa préconisation qu'il a assortie des observations complémentaires suivantes:

- Les Lignes directrices ne devraient pas décourager les auteurs de soumettre des propositions de projets à l'OIBT.
- Les objectifs des Lignes directrices devraient être clairement définis et partagés au sein des acteurs, en particulier les auteurs de propositions.
- L'application des Lignes directrices devrait être conçue et menée de manière efficiente et efficace.
- Compte tenu de l'échelle actuelle des propositions de projet de l'OIBT, un filtrage et une présélection conduits en interne par les auteurs d'une proposition, le Secrétariat et le Panel d'experts devraient dans la plupart des cas être suffisants.

### B. Version préliminaire des Lignes directrices

5. En août 2019, le Secrétariat a engagé deux consultants (M<sup>me</sup> Stephanie Caswell et M. Hiras Sidabutar) chargés d'aider à rationaliser la version 2016 des Lignes directrices EIES de manière à pouvoir remédier aux difficultés d'application rencontrées au cours de leur phase pilote de mise en œuvre, ce en tenant compte des apports et discussions du CRF et des observations du Panel d'experts, ainsi que des *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW) que le Conseil a adoptées en 2017. Les consultants ont également été priés d'examiner les processus environnementaux et sociaux qu'utilisent l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

6. Les travaux menés en étroite collaboration par les consultants et le Secrétariat, qui avaient pour objet de rationaliser la version des Lignes directrices EIES de 2016 de manière à les rendre plus faciles d'usage, à clarifier le processus d'évaluation des risques et à prendre en compte les Lignes directrices GEEW ainsi que l'appendice D actualisé du *Manuel OIBT de formulation des projets* (*Directives relatives aux analyses sexospécifiques dans le cadre des projets*), ont abouti à la préparation de la version préliminaire des *Lignes*

---

<sup>1</sup> À ce jour, l'OIBT a financé chez ses États membres plus d'un millier de projets, avant-projets et activités qui, pour leur majeure partie d'échelle relativement petite (moins d'un million \$EU) et présentant un faible risque, sont axés sur la gestion durable des forêts tropicales dans le cadre du renforcement des capacités, du développement de moyens d'existence, la formation, la sensibilisation, la recherche et la démonstration.

L'expérience montre qu'aucun projet financé par l'OIBT n'a relevé de la Catégorie A (risque élevé) et relativement peu de la Catégorie B (risque modéré).

*directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale (GES)* ci-jointes. La présente version préliminaire des Lignes directrices GES reflète les perfectionnements et modifications dont la version de 2016 a fait l'objet comme suit:

- Le titre «Lignes directrices GES de l'OIBT» a été élargi et allégé afin de mieux refléter leur caractère général, dont l'«étude d'impact environnemental et social» (EIES) constitue désormais l'un des aspects.
- La 1<sup>ère</sup> partie de la version 2016 des Lignes directrices a été rationalisée.
- La 2<sup>e</sup> partie, qui a été renommée «Politique et principes de GES», fixe clairement les objectifs des Lignes directrices, leur champ d'application, leurs utilisateurs primaires et leurs principes directeurs. Si les cinq principes demeurent inchangés, le texte explicatif a été considérablement rationalisé et recentré afin de l'articuler avec les Objectifs de développement durable (ODD) et les Objectifs mondiaux relatifs aux forêts (OMF) selon la nécessité. Le texte normatif a été éliminé.
- Afin que la présentation soit plus logique, l'ordre des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> parties a été inversé. Des modifications mineures ont été apportées au titre de ces deux parties.
- Les Normes environnementales et sociales (NES), qui étaient au nombre de huit, ont été ramenées à sept et modifiées comme suit:
  - NES 1 - Engagement des parties prenantes – nouvelle
  - NES 2 - Analyse sexospécifique – nouvelle
  - NES 3 - Conservation de la biodiversité et protection des services écosystémiques – expansion de l'ancienne NES 4
  - NES 4 - Atténuation du changement climatique et adaptation à ses effets fondées sur les forêts (y compris par le stockage du carbone dans les produits ligneux) – ancienne NES 6
  - NES 5 - Gestion durable des forêts tropicales naturelles – nouvelle, englobe les anciennes NES 3 et 5
  - NES 6 - Restauration et réhabilitation des paysages forestiers dégradés – ancienne NES 1 qui englobe l'ancienne NES 6
  - NES 7 - Production et transformation de produits forestiers (ligneux et non ligneux) – ancienne NES 8
- Les exigences relatives à chacun des NES ont été clarifiées, énoncées de manière précise et présentées de manière comparable.
- Le processus d'évaluation environnementale et sociale (ES) a été rationalisé et comprend désormais trois éléments: 1) un examen ES destiné aux propositions de projet de Catégorie C (risque faible/nul), 2) une analyse ES (AES) destinée aux propositions de projet de Catégorie B (risque modéré), et 3) une étude d'impact environnemental et social (EIES) destinée aux propositions de projet de Catégorie A. Les figures 1 et 2 extraites de la version 2016 des Lignes directrices ont été ajustées en conséquence et correspondent désormais à la figure 1 et au tableau 3.
- L'annexe 1 (Glossaire) a été éliminée dans la mesure où nombre de termes qu'il contenait n'apparaissent pas dans le texte tandis que d'autres pouvaient être compris à partir du contexte utilisé.
- L'annexe 2 (Catégorisation des projets) a été révisée de manière à ce qu'elle soit davantage orientée sur le secteur forestier et correspond désormais à l'annexe 1.
- L'annexe 3 (Questionnaire de filtrage ES) a été révisée afin de mieux circonscrire l'étendue des exigences ESS et correspond désormais à l'annexe 2.
- L'annexe 4 (Codes des marqueurs sexospécifiques) a été remplacée par des références et extraits tirés des *Lignes directrices GEEW* de 2017 et de l'appendice D du *Manuel OIBT de formulation des projets* qui ont été insérés dans le corps du texte.

- Une nouvelle annexe 3 portant sur les «Éléments-clés d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) et d'une analyse environnementale et sociale» (AES) a été ajoutée.

### **C. Version préliminaire définitive des Lignes directrices GES**

7. Le 11 septembre 2019, le Directeur exécutif a diffusé auprès des Membres la version préliminaire des Lignes directrices GES, lesquels ont été invités à contribuer leurs observations et apports d'ici le 1<sup>er</sup> octobre 2019. À la mi-octobre 2019, le Secrétariat avait reçu des observations de la part de trois pays: Guyana, Mexique et États-Unis d'Amérique. Leurs observations ont été prises en compte dans la version préliminaire définitive des Lignes directrices GES de l'OIBT ci-jointe.

8. Durant sa 55<sup>e</sup> session, le Conseil international des bois tropicaux examinera un concept de cycle de projets rationalisé que proposera le Groupe de travail spécial sur l'infrastructure de financement et les stratégies de levée de fonds, dont il pourra lancer la mise en œuvre à titre pilote à partir de 2020. Dans la mesure où cette nouvelle approche du cycle de projets modifiera significativement la manière dont les propositions de projets sont développées, catégorisées et incluses dans le cycle des projets, elle aura également des incidences sur le rôle du Panel d'experts. Au cours de la mise en œuvre pilote de cette nouvelle démarche, le Secrétariat serait amené, en accord avec les Lignes directrices GES, à renforcer son rôle sur le plan de l'évaluation environnementale et sociale de toutes les propositions de projets afin de combler les lacunes qui découleraient du rôle révisé du Panel d'experts.

**VERSION PRÉLIMINAIRE DÉFINITIVE**  
**LIGNES DIRECTRICES DE L'OIBT RELATIVES**  
**À LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (GES)**

**Table des matières**

<b>Liste des sigles et acronymes</b>	<b>v</b>
<b>I. Introduction</b>	<b>1</b>
<b>II. Politique et principes de GES</b>	<b>2</b>
A. Objectifs	2
B. Champ d'application	2
C. Utilisateurs	2
D. Principes	2
<b>III. Normes et exigences de la GES</b>	<b>3</b>
A. Normes environnementales et sociales (NES)	3
B. Portée et exigences des NES	4
<b>IV. GES: processus d'évaluation des risques et impacts</b>	<b>6</b>
A. Catégories de risque	6
B. Processus d'évaluation ES	6
1. Filtrage ES – Toutes propositions	6
2. Examen ES – Propositions de Catégorie C	7
3. Analyse ES (AES) - Propositions de Catégorie B	7
4. Étude d'impact ES (EIES) - Propositions de Catégorie A	7
5. Mise en œuvre, suivi et évaluation ES	8
<b>Tableaux</b>	
1. Normes environnementales et sociales (NES) de l'OIBT	3
2. Catégories de risque de l'OIBT applicables aux propositions de projet	6
3. Examen ES: étapes, parties en charge et exigences	9
<b>Figure</b>	
1. Processus de filtrage ES	8
<b>Annexes</b>	
1. Types indicatifs de propositions de projets par catégorie de risque	10
2. Questionnaire de filtrage ES de l'OIBT	11
3. Éléments essentiels d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) et d'une analyse environnementale et sociale (AES) de l'OIBT	14

## Liste des sigles et acronymes

AES	Analyse environnementale et sociale
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDB	Convention sur la diversité biologique
CITES	Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction
Convention	
Ramsar	Convention Ramsar sur les zones humides d'importance internationale
EFI	exploitation à faible impact
EIES	Étude d'impact environnemental et social
ES	Environnemental et social
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GES	gaz à effet de serre
GES	gestion environnementale et sociale
NES	norme environnementale et sociale
NU	Nations Unies
ODD	Objectif de développement durable
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
OIT	Organisation internationale du travail
OMF	Objectifs mondiaux relatifs aux forêts
ONG	organisation non gouvernementale
PGES	plan de gestion environnementale et sociale
PSNUF 2030	Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts pour 2017-2030
S&E	Suivi et évaluation
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature



## VERSION PRÉLIMINAIRE DÉFINITIVE

### LIGNES DIRECTRICES DE L'OIBT RELATIVES À LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (GES)

#### I. INTRODUCTION

1. Les garanties environnementales et sociales constituent des outils essentiels qui visent à prévenir et à atténuer les nuisances aux populations et à leur environnement au cours du processus de développement, et à aider que les activités du projet proposé soient menées à bonne fin. Le processus consistant à identifier et à évaluer les impacts potentiels peut offrir une importante occasion d'engager les parties prenantes, d'autonomiser les femmes, de résoudre des conflits, d'améliorer la qualité d'une proposition de projet et d'accroître la prise en main des acquis d'un projet.

2. L'OIBT est engagée dans la gestion environnementale et sociale à caractère responsable de ses projets sur site depuis la publication en 1993 de la première version du *Manuel OIBT de formulation des projets*. Les versions du Manuel qui suivront, de même que l'élaboration des séries OIBT de lignes directrices et de politique forestière<sup>2</sup> qui se poursuit, montrent que l'Organisation s'est progressivement mobilisée au service de la viabilité environnementale et d'un processus d'amélioration continue à cet égard.

3. Les *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale (GES)* s'inscrivent dans la continuité de cet engagement en incorporant au cycle des projets de l'OIBT un système facile à utiliser et à appliquer permettant d'y intégrer des garanties et la gestion des risques. Pour être plus précis, les Lignes directrices GES:

- S'inspirent des orientations fournies dans le *Manuel OIBT de formulation des projets (2009)*, et notamment de ses appendices A et B<sup>3</sup>, en tenant compte des récents développements intervenus en matière d'études d'impact social et environnemental;
- Rationalisent et affinent les *Lignes directrices relatives aux études d'impact environnemental et social dans les projets de l'OIBT (Lignes directrices EIES)*<sup>4</sup> de manière à les rendre plus faciles d'emploi et à clarifier le processus d'évaluation des risques;
- Prennent en compte et complètent les *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes (2017)* ainsi que l'appendice D du *Manuel de formulation des projets*<sup>5</sup>; et
- Prennent en compte les processus d'évaluation des risques environnementaux et sociaux en usage à la FAO et à l'UICN.

4. Le présent document est articulé en quatre parties. La partie II présente le cadre stratégique de la GES, y compris ses principes directeurs. La partie III présente sept normes environnementales et sociales (NES) ainsi que leur portée et les exigences connexes. Enfin, la partie IV décrit le processus d'évaluation des risques et impacts dans la GES.

---

<sup>2</sup> Les publications de la série Politique forestière de l'OIBT peuvent être consultées sur:

[https://www.itto.int/policy\\_papers/](https://www.itto.int/policy_papers/)

<sup>3</sup> Appendice A: Directives pour permettre la participation des acteurs au cycle des projets. Appendice B: Directives destinées à prendre en compte l'impact environnemental des projets.

<sup>4</sup> Les Lignes directrices EIES ont été approuvées en 2016 par le Comité du reboisement et de la gestion forestière qui a préconisé qu'elles soient appliquées à titre pilote.

<sup>5</sup> Appendice D: Directives relatives aux analyses sexospécifiques dans le cadre des projets

## II. POLITIQUE ET PRINCIPES DE GES

5. Cette partie présente le cadre stratégique des Lignes directrices GES, dont les objectifs, le champ d'application, les utilisateurs primaires et un ensemble de cinq principes directeurs.

### A. OBJECTIFS

6. Les Lignes directrices GES ont pour objectifs de:
- Fournir une procédure systématique destinée à identifier et à évaluer les possibles risques et impacts d'ordre environnemental et social d'une proposition de projet de l'OIBT, ainsi qu'à éviter, réduire et gérer ses impacts délétères;
  - Renforcer l'intégration des garanties environnementales et sociales dans le cycle des projets de l'OIBT;
  - Valoriser les avantages environnementaux et sociaux, ainsi que les opportunités que suscite un projet de l'OIBT sur site;
  - Améliorer la contribution des projets de terrain de l'OIBT aux objectifs environnementaux et sociaux de ses États membres et aux Objectifs mondiaux relatifs aux forêts.

### B. CHAMP D'APPLICATION

7. Les Lignes directrices GES s'appliquent à toute proposition de projet sur site que soumet un État membre de l'OIBT au Secrétariat de l'OIBT en vue de son éventuel financement. Cela couvre les projets relevant de la gestion forestière, de la restauration des paysages forestiers et/ou de la production, de la transformation de produits forestiers ainsi que de leurs chaînes d'approvisionnement, y compris les projets de renforcement des capacités et les projets de démonstration.

### C. UTILISATEURS

8. Les Lignes directrices GES sont principalement destinées à l'usage:
- Des membres de l'OIBT pour formuler et examiner les notes conceptuelles ainsi que les propositions de projets qui seront soumises au Secrétariat de l'OIBT;
  - Du Secrétariat de l'OIBT dans son examen de présélection initial des propositions de projet, dans le suivi de la mise en œuvre des projets et dans l'évaluation des projets achevés; et
  - Du Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projet et d'avant-projet<sup>6</sup> dans son examen et sa notation des propositions de projets qui ont reçu un avis favorable à l'examen de présélection initial du Secrétariat.
9. Les Lignes directrices GES seront aussi utilisées par le Secrétariat pour examiner des projets exécutés en collaboration ou conjointement avec d'autres organisations et institutions.

### D. PRINCIPES

10. Les Lignes directrices entérinent les cinq principes figurant ci-après, qui, étroitement imbriqués, sont essentiels pour réaliser les objectifs centraux de l'OIBT. Ces principes découlent des Objectifs de développement durable (ODD) énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et dans les Objectifs mondiaux relatifs aux forêts (OMF) indiqués dans le Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts 2017-2030 (PSNUF 2030). Tous les projets sur site que finance en partie ou en intégralité l'OIBT refléteront ces principes.

#### **Principe 1: Viabilité environnementale**

La viabilité de l'environnement englobe les fonctions essentielles que procurent les écosystèmes forestiers, dont la conservation des sols et des eaux, le piégeage du carbone et la réduction des risques de catastrophe, ainsi que les valeurs de la biodiversité forestière. En phase avec l'ODD 15 du Programme 2030 et les OMF 2 et 3 du PSNUF 2030, l'OIBT s'engage à conserver, maintenir et, dans

---

<sup>6</sup> Ou tout futur mécanisme d'évaluation que pourra instaurer le Conseil suite à la mise en œuvre pilote du cycle des projets rationalisé.

la mesure du possible, restaurer les services écosystémiques forestiers, à conserver et à utiliser en mode durable la biodiversité, et à préserver et améliorer la santé et la vitalité de la forêt.

### **Principe 2: Viabilité sociale**

La viabilité sociale fait référence aux populations, ménages, communautés, travailleurs et autres groupes sociétaux qui vivent dans un lieu donné ou en sont riverains, ou encore qui sont actifs au sein d'une entreprise, et qui sont susceptibles d'être touchés par un projet (favorablement ou défavorablement). En phase avec l'ODD 8 du Programme 2030 et l'OMF 2 du PSNUF 2030, l'OIBT s'engage à maintenir et à valoriser les avantages et opportunités socioéconomiques d'un projet, à appuyer les occupations de travail décentes et la création d'emploi, et à préserver le patrimoine culturel.

### **Principe 3: Égalité entre les sexes et autonomisation des femmes**

L'égalité entre les sexes est une question qui relève des droits humains et une valeur centrale de l'OIBT. En phase avec l'ODD 5 du Programme 2030 et les *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (2017), l'OIBT s'engage à prendre systématiquement en compte la question sexospécifique et à améliorer l'égalité entre les sexes dans l'ensemble de ses travaux de politique et de projets. L'OIBT reconnaît que les projets et autres activités qui ont vocation à combler l'écart entre les sexes et à autonomiser les femmes à tous les niveaux permettront d'accélérer la réalisation de ses objectifs.

### **Principe 4: Bonne gouvernance**

La gouvernance désigne le processus consistant à prendre des décisions et à les mettre en œuvre. En phase avec l'ODD 17 du Programme 2030 et l'OMF 5 du PSNUF 2030, l'OIBT reconnaît que la bonne gouvernance s'inscrit dans un processus décisionnel de nature transparente, réactive et inclusive; des politiques transsectorielles cohérentes; des institutions redevables et efficaces; et l'État de droit. L'OIBT s'engage à promouvoir la bonne gouvernance, laquelle peut être essentielle pour atteindre les objectifs d'un projet.

### **Principe 5: Sécurité de la tenure des terres forestières et de l'accès aux ressources forestières**

La garantie de la tenure sur les terres forestières et l'accès aux ressources forestières constituent un important aspect d'une bonne gouvernance. La sécurité de la tenure est essentielle pour assurer les moyens d'existence, le bien-être et la résilience des communautés tributaires des forêts, et pour réaliser la gestion durable des forêts à l'échelon local. En phase avec l'ODD 1 du Programme 2030, l'OIBT s'engage à pleinement reconnaître et à appuyer le droit de propriété, le contrôle et les droits coutumiers des communautés locales et populations autochtones sur les terres forestières et leurs ressources.

## **III. NORMES ET EXIGENCES DE LA GES**

### **A. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (NES)**

11. Comme indiqué au [tableau 1](#), les Lignes directrices GES de l'OIBT sont axées sur sept normes environnementales et sociales (NES) qui sont imbriquées et articulées autour des cinq principes directeurs. Ces NES forment un cadre servant à gérer et à améliorer la performance et la réussite des projets de terrain de l'OIBT.

**Tableau 1 – Normes environnementales et sociales (NES) de l'OIBT**

NES	Norme	Domaine d'activité de l'OIBT
NES 1	Engagement des parties prenantes	Transverse
NES 2	Analyse sexospécifique	Transverse
NES 3	Conservation de la biodiversité et protection des services écosystémiques	Transverse
NES 4	Atténuation du changement climatique et adaptation à ses effets fondées sur les forêts (y compris par le stockage du carbone dans les produits ligneux)	Transverse
NES 5	Gestion durable des forêts tropicales naturelles	Reboisement et gestion forestière
NES 6	Restauration et réhabilitation des paysages forestiers dégradés	Reboisement et gestion forestière
NES 7	Production et transformation de produits forestiers (ligneux et non ligneux)	Industrie forestière

## B. PORTÉE ET EXIGENCES DES NES

12. La portée et les exigences connexes de chacune de sept NES sont décrites ci-après.

### **NES 1:** Engagement des parties prenantes

**Portée:** La NES 1 s'applique à toutes les propositions de projets de terrain de l'OIBT.

**Exigences:** En fonction du site et de l'objectif du projet, diverses parties prenantes pourront incluses, telles que propriétaires, utilisateurs et travailleurs forestiers, y compris des femmes, des communautés locales, des populations autochtones, des organisations non gouvernementales, la communauté scientifique, la communauté philanthrope, le secteur privé, les autorités locales et des organisations de donateurs qui sont présents dans la zone. Toute proposition de projet devra:

- Identifier, analyser et faire participer les parties prenantes dans le cadre d'une analyse des parties prenantes qui sera menée suivant les orientations figurant à l'appendice A du *Manuel OIBT de formulation des projets*.
- S'assurer que les parties prenantes sont impliquées de manière idoine dans toutes les étapes du cycle du projet, ce qui contribuera à sa réussite et à obtenir des acquis durables.
- Promouvoir la garantie de la tenure sur les terres forestières et leurs ressources pour les groupes d'utilisateurs, y compris les récolteurs de produits forestiers non ligneux à des fins vivrières.

### **NES 2:** Analyse sexospécifique

**Portée:** La NES 2 est liée à la NES 1 dont elle s'inspire et s'applique à tous les projets de terrain de l'OIBT.

**Exigences:** En accord avec la V<sup>e</sup> partie (Élément 2) des *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (2017), toute proposition de projet devra:

- Veiller à ce soient offertes que aux hommes comme aux femmes des opportunités équitables qui seront incluses dans les consultations avec les parties prenantes et le processus décisionnel au cours de la formulation du projet, ainsi que de sa mise en œuvre et de son évaluation.
- Être sensible à la question sexospécifique en examinant et en décrivant les rôles, normes, relations sexospécifiques ainsi que leurs potentielles incidences sur le projet, ce dans le cadre d'une analyse sexospécifique qui sera menée en accord avec les orientations figurant à l'appendice D du *Manuel OIBT de formulation des projets*.
- Viser dans la conception du projet à obtenir des avantages partagés entre les deux sexes en incorporant l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes dans le processus de conception.

### **NES 3: Conservation de la biodiversité et protection des services écosystémiques**

**Portée:** La NES 3 s'applique à toutes les propositions de projet de terrain de l'OIBT.

**Exigences:**

- Toute proposition de projet devra:
  - Appliquer des approches intégrées de la conservation et du développement dans la définition des interventions du projet afin d'assurer que tous les impacts du projet soient adéquatement gérés.
  - Inclure des dispositions visant à réduire au minimum les conflits entre l'humain et la faune que des activités du projet seraient susceptibles de provoquer.
  - Réduire au minimum et scruter minutieusement toute intervention du projet qui est susceptible d'avoir un impact sur une forêt primaire, un habitat critique ou une aire de conservation de haute valeur sensible au plan environnemental ou encore de poser des risques pour une espèce en danger ou menacée.
  - Éviter toute intervention du projet susceptible d'avoir un impact défavorable sur la santé d'une forêt ou d'accroître la vulnérabilité d'une forêt aux maladies, nuisibles, espèces exotiques envahissantes ou épisodes d'incendie.
  - Éviter toute intervention du projet susceptible d'avoir un impact défavorable sur les ressources du sol et en eau.
  - Être conforme aux lois et réglementations nationales, infranationales et locales sur l'environnement qui sont applicables.
  - Être conforme aux obligations internationales des Membres de l'OIBT qui sont applicables (par ex., en qualité de partie à la CDB, la CITES et/ou la Convention Ramsar).
  
- Un projet impliquant des prélèvements et la production de bois devra respecter les *Directives OIBT-UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois*.

### **NES 4: Atténuation du changement climatique et adaptation à ses effets fondées sur les forêts (y compris par le stockage du carbone dans les produits ligneux)**

**Portée:** La NES 4 s'applique à toutes les propositions de projets de terrain de l'OIBT.

**Exigences:** Toutes les propositions de projets de terrain devront:

- Maintenir et, dans la mesure du possible, valoriser les rôle de puits de carbone et de réservoirs de gaz à effet de serre (GES) que jouent les forêts, par exemple en maintenant/accroissant la surface forestière, en maintenant/valorisant les stocks de carbone forestier, en améliorant la santé de la forêt, ou en réduisant les risques d'incendie.
- Maintenir et, dans la mesure du possible, accroître la résilience et la capacité d'adaptation des écosystèmes forestiers et des communautés locales tributaires des forêts aux catastrophes naturelles et aux effets du changement climatique.
- Se conformer aux obligations internationales pertinentes des Membres de l'OIBT qui sont partie à la CCNUCC et à l'Accord de Paris et alimentent leurs contributions déterminées au niveau national (NDC) en matière de forêt.

### **NES 5: Gestion durable des forêts tropicales naturelles**

**Portée:** La NES 5 s'applique à tous les projets de terrain de l'OIBT qui concernent la gestion durable des forêts et sont situés, entièrement ou en partie, dans une zone de forêt tropicale naturelle.

**Exigences:** Toutes les propositions de projet devront être conformes aux exigences indiquées à la suite des NES 1 à 4.

En outre:

- Toute proposition de projet devra:
  - Respecter les *Lignes directrices volontaires de l'OIBT pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles*.

- Bénéficiaire, dans la mesure du possible, aux communautés locales tributaires des forêts et éviter toute activité susceptible de réduire la capacité des populations rurales pauvres et des communautés vivant au sein des forêts à générer des revenus.
- Une proposition de projet impliquant des activités de prélèvement de bois, quelle que soit leur échelle, devra:
  - Appliquer des techniques d'exploitation à faible impact afin de réduire au minimum les dommages environnementaux.
  - Être conforme aux normes nationales, infranationales et locales régissant la performance de la GDF ainsi qu'aux normes de sécurité professionnelle et des travailleurs.
  - Être conforme aux obligations internationales des membres de l'OIBT pertinentes (par ex., en qualité de membre de l'OIT).

#### **NES 6: Restauration et réhabilitation des paysages forestiers dégradés**

**Portée:** La NES 6 s'applique à tous les projets de terrain de l'OIBT ayant trait à la restauration et à la réhabilitation d'un paysage forestier dégradé, au reboisement et/ou au développement et à la gestion d'une plantation forestière.

**Exigences:** Toute proposition de projet devra respecter les exigences énoncées à la suite des NES 1 à 4.

En outre:

- Toute proposition de projet impliquant des travaux de restauration/réhabilitation ou reboisement forestiers devra
  - Respecter les *Lignes directrices pour la restauration des paysages forestiers en milieu tropical*<sup>7</sup>.
  - Être conforme aux engagements pris au titre de la CCNUCC et contribuer au programme d'action national des Membres.
- Toute proposition de projet impliquant la gestion ou le développement d'une plantation forestière devra:
  - Respecter les *Directives de l'OIBT pour la création et l'aménagement durable des forêts artificielles tropicales*.
  - Sélectionner les espèces arborées à utiliser en étroite consultation avec les parties prenantes locales, en tenant compte des valeurs des espèces au plan écologique, social, culturel et économique.

#### **NES 7: Production et transformation de produits forestiers (ligneux et non ligneux)**

**Portée:** La NES 7 s'applique à tous les projets de terrain de l'OIBT qui impliquent la production et/ou la transformation de produits forestiers ligneux et non ligneux.

**Exigences:** Toutes les propositions de projets devront cadrer avec les exigences énoncées à la suite des NES 1 à 4. En outre:

- Toute proposition de projet devra:
  - Bénéficiaire aux communautés locales tributaires des forêts par, par exemple, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, des opportunités commerciales et l'amélioration ainsi que la diversification des revenus locaux.
  - Promouvoir la production et la transformation efficiente et innovante de produits forestiers.
  - Être en accord avec les plans nationaux dans le secteur forestier et y contribuer. Guyana
  - Être conforme aux normes nationales, infranationales et locales applicables (par ex., concernant l'hygiène et la sécurité professionnelles, le travail des enfants, le harcèlement sexuel, etc.) ainsi que les normes de qualité de l'eau et de l'air.

---

<sup>7</sup> L'intitulé sera ajusté selon que de besoin afin de refléter l'intitulé définitif des Lignes directrices qu'adoptera le Conseil.

- Être conforme aux obligations internationales des Membres de l'OIBT (par ex., en qualité de membre de l'OIT).
- Tout projet impliquant la production et/ou la transformation de bois devra:
  - Viser à renforcer la capacité des opérateurs et transformateurs forestiers.
  - Réduire la production de déchets, éviter les dangers que présentent les déchets pour la santé humaine et l'environnement et, dans la mesure du possible, valoriser le recyclage.

## IV. GES: PROCESSUS D'ÉVALUATION DES RISQUES ET IMPACTS

### A. CATÉGORIES DE RISQUE

13. Le processus de l'OIBT en matière de GES applique trois catégories de risque environnemental et social aux propositions de projets, comme indiqué au tableau 2. En annexe 1 figure une liste indicative des types de propositions qui relèvent de chacune de ces catégories de risque<sup>8</sup>.

**Tableau 2– Catégories de risque de l'OIBT applicables aux propositions de projets**

Catégorie	Niveau de risque	Portée des impacts	Mesures typiques
A	Élevé	Projet présentant de potentiels risques et/ou impacts environnementaux ou sociaux délétères significatifs qui sont divers, irréversibles ou inédits	Compensation Atténuation Réduction
B	Modéré	Projet présentant de potentiels risques et/ou impacts environnementaux et sociaux limités qui sont peu nombreux, généralement propres au site, en grande partie réversibles et facilement remédiables par des mesures d'atténuation	Atténuation Réduction
C	Faible/nul	Projet présentant des risques et/ou impacts environnementaux ou sociaux qui sont minimes ou ne sont pas délétères	Évitement ou prévention des impacts (selon la nécessité)

### B. PROCESSUS D'ÉVALUATION ES<sup>9</sup>

14. Le processus d'évaluation des risques ES se décline en trois niveaux d'analyse qui correspondent à la catégorie de risque ES potentielle d'une proposition comme indiqué au tableau 2.

1. Examen environnemental et social (ES) pour les propositions de Catégorie C
2. Analyse environnementale et sociale (AES) pour les propositions de Catégorie B
3. Étude d'impact environnemental et social (EIES) pour les propositions de catégorie A

15. Le niveau d'analyse dépend de l'issue du «Filtrage ES» initial qui est requis pour toute proposition de projet et devrait faire partie de la proposition de projet avant qu'elle ne soit soumise au Secrétariat de l'OIBT.

#### 1. Filtrage ES – Toutes propositions

16. Le but d'un filtrage ES est de procéder à une évaluation initiale des risques et impacts potentiels (négatifs et positifs) que présente une proposition. Le processus de filtrage est mené par les auteurs du projet au moyen du Questionnaire de filtrage ES figurant en annexe 2, lequel est fondé sur les exigences ESS énoncées en III<sup>e</sup> partie. Les auteurs sélectionneront sur la base de leur «meilleure estimation» la catégorie de risque du projet (A, B ou C) en fonction des réponses au Questionnaire de filtrage ES, en se référant à l'annexe 1 lorsque nécessaire.

<sup>8</sup> L'annexe 1 est à caractère informatif au sens large du terme. Les termes «significatif», «modéré» et «de petite échelle» sont flexibles, qualitatifs et subjectifs. Une évaluation environnementale et sociale visant à déterminer si les risques potentiels d'une proposition de projet sont élevés, modérés ou faibles (Catégorie A, B ou C) devra être menée au cas par cas.

<sup>9</sup> La figure 1 et le tableau 3 (ainsi que leur contenu) seront ajustés selon que de besoin afin de refléter les résultats de toute mise en œuvre pilote d'un cycle de projet rationalisé susceptible d'être approuvé par le Conseil.

## 2. Examen ES – Propositions de catégorie C

17. Si les résultats du Filtrage ES indiquent qu'il pourrait s'agir d'une proposition de Catégorie C (risque faible/nul), les auteurs du projet devront: 1) préparer une brève justification écrite du classement en Catégorie C; et 2) mener un Examen ES respectant les orientations contenues dans les appendices A, B et D du *Manuel OIBT de formulation des projets*. Les résultats de l'Examen ES, associés au Questionnaire de filtrage ES renseigné et à la justification du classement en Catégorie C, doivent être inclus dans la proposition de projet soumise au Point de contact de l'OIBT avant d'être transmise au Secrétariat de l'OIBT. Le Secrétariat de l'OIBT examine l'Examen ES, le Questionnaire de filtrage ES et la justification dans le cadre de sa procédure ordinaire de présélection des projets avant de transmettre la proposition au Panel d'experts chargé de l'évaluation des propositions de projets et d'avant-projets (désigné par la suite le «Panel d'experts»).

## 3. Analyse ES (AES) – Propositions de catégorie B

18. Si les résultats du Filtrage ES initial indiquent qu'il pourrait s'agir d'une proposition de Catégorie B (risque modéré), trois options s'offrent à ses auteurs:

1. Préparer une Analyse ES (AES) respectant les orientations contenues en annexe 3;
2. Modifier/reformuler la proposition de manière à réduire ses risques potentiels pour qu'elle puisse être classée en Catégorie C (faible/nul); ou
3. Formuler une proposition d'«avant-projet» sur la base d'éléments factuels de la proposition originelle, en respectant les orientations fournies dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*.

19. L'AES pourra, si les capacités le permettent, être préparée en interne ou bien les auteurs pourront engager un expert indépendant externe chargé de la mener. Que l'AES soit préparée en interne ou externalisée, les auteurs du projet devront inclure le rapport d'AES en annexe à la proposition de projet soumise au Point de contact de l'OIBT avant sa transmission au Secrétariat de l'OIBT. Le Secrétariat de l'OIBT examinera le rapport d'AES dans le cadre de son processus ordinaire de présélection des projets avant de transmettre les propositions au Panel d'experts pour évaluation et «autorisation ES».

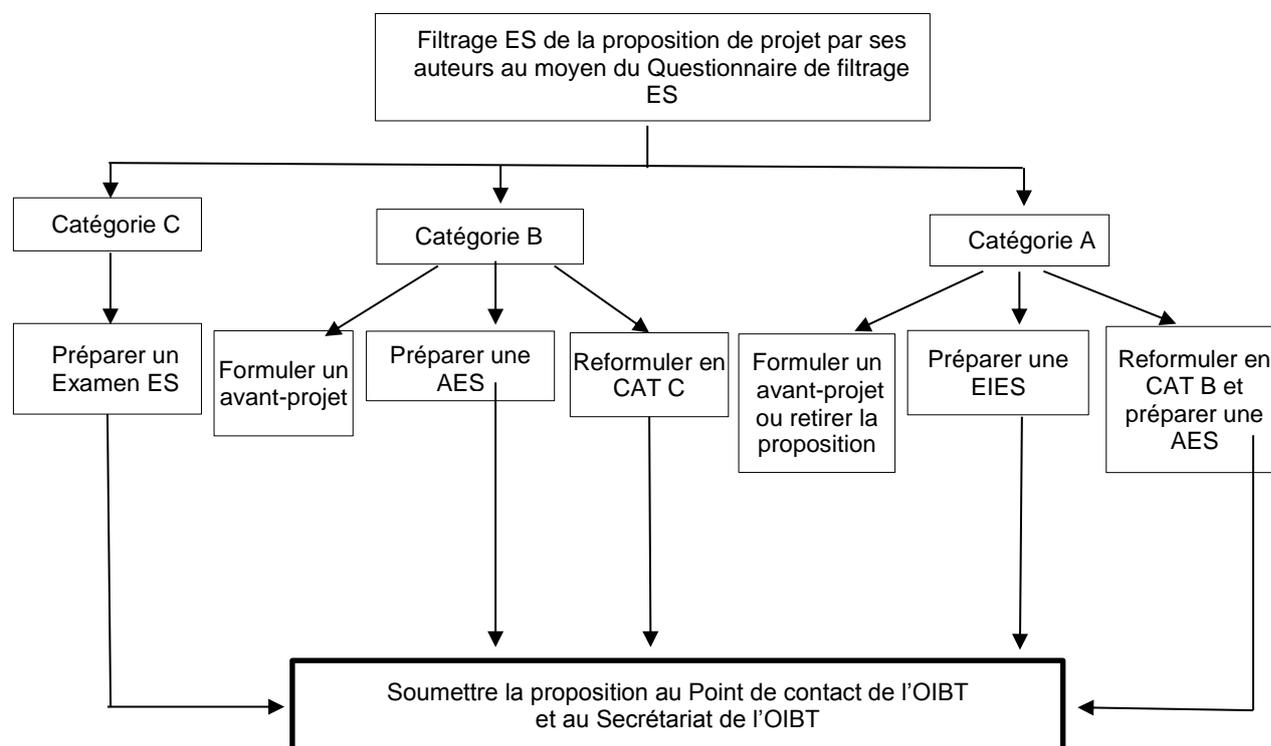
## 4. Étude d'impact ES (EIES) – Propositions de Catégorie A

20. Si les résultats du Filtrage ES initial indiquent qu'il pourrait s'agir d'une proposition de Catégorie A (risque élevé), les options suivantes s'offrent à ses auteurs:

1. Préparer une étude d'impact ES (EIES) qui respecte les orientations contenues en annexe 3;
2. Modifier/reformuler la proposition de manière à réduire ses risques potentiels pour qu'elle puisse être classée en Catégorie B (risque modéré) et préparer une AES respectant les dispositions énoncées au paragraphe 19 et à l'annexe 3;
3. Formuler une proposition d'«avant-projet» sur la base d'éléments factuels de la proposition originelle, en respectant les orientations fournies dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*.
4. Retirer la proposition soumise à l'OIBT pour examen.

21. Une EIES est une évaluation plus exhaustive qu'une AES. Il est donc conseillé, mais non exigé, de faire appel à un expert externe pour la préparer afin d'assurer que l'analyse soit menée en toute indépendance et que ses conclusions soient crédibles. Que l'EIES soit préparée en interne ou externalisée, les auteurs du projet devront inclure le rapport d'EIES en annexe à la proposition de projet soumise au Point de contact de l'OIBT avant sa transmission au Secrétariat de l'OIBT. Le Secrétariat de l'OIBT examinera le rapport d'EIES dans le cadre de son processus ordinaire de présélection des projets avant de transmettre les propositions au Panel d'experts pour évaluation et «autorisation ES».

Figure 1 – Processus de filtrage ES



## 5. Mise en œuvre, suivi et évaluation ES

22. Une fois qu'une proposition de projet a été approuvée par le Conseil (sur la base de la recommandation du Comité compétent) et a par la suite été financée, les aspects ES du projet deviendront partie intégrale de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du projet, comme suit:

- Un projet de Catégorie C sera mis en œuvre en accord avec les dispositions du *Manuel OIBT de formulation des projets* qui sont concernées, et sera suivi et évalué en accord avec le *Manuel OIBT de suivi, examen, rapports et évaluation de projets* (Manuel S&E).
- Une proposition de Catégorie B ou A sera mise en œuvre, suivie et évaluée en accord avec le Plan de gestion ES (PGES) contenu dans le rapport d'AES ou d'EIES, selon la catégorie concernée.

23. Le tableau 3 illustre comment des garanties environnementales et sociales sont intégrées dans le cycle d'un projet de l'OIBT, depuis la formulation de la proposition de projet et son examen jusqu'à son suivi et son évaluation en passant par sa mise en œuvre.

**Tableau 3 – Examen ES: étapes, parties en charge et exigences**

Cycle du projet	Étapes de l'examen ES		Partie/ personne en charge	Partie concernée	Document(s) d'orientation
<b>Étapes 1 et 2</b> Formulation du projet	Étape 1: Filtrage ES pour déterminer la Cat. A, B ou C: ↓		Auteurs	Point de contact	Lignes directrices GES (Questionnaire de filtrage ES)
	Étape 2:				
	Cat. C	Mener un Examen ES	Auteurs	Point de contact	Lignes directrices GES, Manuel OIBT des projets et appendices A, B, D
	Cat. B	Préparer une AES	En interne ou en externe par expert	Auteurs Point de contact	Lignes directrices GES
Cat. A	Préparer une EIES				
<b>Étape 3</b> Soumission de la proposition de projet à l'OIBT	Cat. C	Inclure l'Examen ES (assorti du Questionnaire de filtrage ES renseigné et de la justification écrite)	Point de contact	Auteurs	Lignes directrices GES, Manuel OIBT des projets et appendices A, B, D
	Cat. B	Joindre l'AES en annexe	Point de contact	Auteurs	Lignes directrices GES
	Cat. A	Joindre l'EIES en annexe			
<b>Étape 4</b> Présélection, évaluation et autorisation de la proposition de projet	Présélection ES		Secrétariat		Lignes directrices GES
	Évaluation ES		Panel d'experts	Secrétariat	Lignes directrices GES
	Autorisation ES		Panel d'experts	Secrétariat	Rapport du Panel d'experts
<b>Étape 5</b> Approbation et financement du projet	Approbation ES		Conseil	Comité	Rapport du Comité Décision du Conseil
	Financement		Donateur(s)	Secrétariat	Proposition de projet Orientations du donateur sur l'octroi du financement
<b>Étape 6</b> Mise en œuvre du projet	Cat. C	Mise en œuvre d'un ES	Agence(s) d'exécution		Manuel OIBT des projets et appendices
	Cat. B	Mise en œuvre d'une AES		En interne ou en externe par expert	PGES (d'après le Rapport d'AES)
	Cat. A	Mise en œuvre d'une EIES		En interne ou en externe par expert	PGES (d'après le Rapport d'EIES)
<b>Étape 7</b> Suivi et évaluation du projet	Cat. C	Supervision de l'ES	Secrétariat		Manuel S&E de l'OIBT
	Cat. B	Supervision de l'AES	Secrétariat	En interne ou en externe par un expert	PGES (d'après le Rapport d'AES)
	Cat. A	Supervision de l'EIES	Secrétariat	En interne ou en externe par un expert	PGES (d'après le Rapport d'EIES)

Note: ES = environnemental et social, GES = gestion environnementale et sociale, AES = Analyse environnementale et sociale, EIES = Étude d'impact environnemental et social, PGES = plan de gestion environnementale et sociale

## ANNEXE 1

### TYPES INDICATIFS DE PROPOSITIONS DE PROJETS PAR CATÉGORIE DE RISQUE

#### **Catégorie A – Risque élevé**

Les exemples incluent des propositions de projets qui:

- Impliquent des opérations forestières industrielles de grande échelle
- Impliquent la construction extensive de nouvelles routes au moyen d'engins lourds
- Impliquent des opérations de déforestation extensive ou des modifications des affectations des terres forestières
- Ont des impacts délétères sur les forêts primaires ou autres forêts de conservation de haute valeur
- Sont susceptibles d'accroître significativement la vulnérabilité des forêts aux incendies, maladies ou nuisibles
- Sont susceptibles d'avoir des effets délétères sur des habitats critiques ou des écosystèmes hautement sensibles
- Sont susceptibles d'avoir des effets délétères sur les droits, terres, ressources ou territoires de populations autochtones
- Sont susceptibles d'avoir des effets délétères sur les droits, les rôles et l'influence des femmes
- Ont des effets significatifs sur les sources de revenus à l'échelon local
- Impliquent le déplacement et/ou la réinstallation significatifs de populations
- Réduisent significativement la qualité de l'eau, son volume et/ou son flux
- Augmentent significativement les risques d'inondation, de glissement de terrain et autres catastrophes
- Engendrent des émissions de gaz à effet de serre significatives
- Posent de graves risques de nature professionnelle ou sanitaire
- Génèrent des produits qui ne peuvent être pérennisés dans la durée par le pays de mise en œuvre du projet

#### **Catégorie B – Risque modéré**

Les exemples comprennent des propositions qui impliquent/incluent:

- Des opérations de reboisement/restauration d'échelle moyenne
- La production et la transformation de produits ligneux d'échelle moyenne
- Des opérations de défrichement de terres forestières ou des modifications des affectations des sols forestiers d'échelle petite à moyenne
- Une expansion/intensification des forêts plantées d'ordre modéré
- Des interventions ayant de potentiels effets socio-économiques défavorables (par ex., des conflits accrus entre groupes d'utilisateurs)
- La construction de routes de courte distance au sein d'un paysage forestier
- La réinstallation de populations d'ordre limité

#### **Catégorie C – Risque faible ou nul**

Les exemples comprennent des propositions qui impliquent/incluent:

- Des activités d'enseignement, de formation ou de renforcement des capacités
- Des activités de démonstration, y compris les techniques d'exploitation à faible impact (EFI)
- Le développement d'une politique forestière
- La planification de la gestion forestière et études connexes
- Des activités de gestion communautaire des forêts (par ex., gestion de bassins versants et d'habitats de petite échelle, et infrastructures de petite échelle)
- Le reboisement/la restauration de petite échelle

- Des entreprises forestières de petite échelle
- Des études de terrain et inventaires forestiers (y compris la télédétection et l'analyse géospatiale)
- Des services de recherche et de vulgarisation

## ANNEXE 2

### QUESTIONNAIRE DE FILTRAGE ES DE L'OIBT

PD #:

Évaluateur:

Date:

<p>Ce <b>Questionnaire de filtrage ES</b> est destiné à être utilisé par les auteurs d'une proposition de projet pour mener, sur la base des données et informations disponibles, le Filtrage ES initial des risques/impacts potentiels que présente une proposition de projet<sup>10</sup>. Veuillez répondre à chacune des questions par l'une des options suivantes: <b>Oui, Non, Inconnu ou Sans objet (S. O.)</b>. Après avoir renseigné le Questionnaire, veuillez classer les risques/impacts potentiels en Catégorie A (risque élevé), Catégorie B (risque modéré) ou Catégorie C (risque faible ou nul).</p>	
<p><b>1<sup>ère</sup> Partie – PRINCIPES</b></p> <p><b>Questions 1 à 11: Les activités/interventions du projet sont-elles susceptibles de:</b></p>	<p><b>RÉPONSE</b></p> <p>Oui Non Inconnu S.O.</p>
<p><b>Principe 1: Viabilité environnementale</b></p>	
<p>1. Avoir un impact défavorable sur les fonctions essentielles des écosystèmes forestiers, par ex., en réduisant le piégeage du carbone ou la diminution des risques de catastrophe, ou encore en nuisant à la santé de la forêt, à la qualité de l'eau ou à la qualité de l'air?</p>	
<p>2. Avoir un impact délétère (direct ou indirect) sur des espèces (inscrites ou proposées à l'inscription) qui sont menacées ou en danger au plan national ou international, ou bien sur leurs habitats?</p>	
<p><i>Brève justification des réponses aux questions 1 et 2:</i></p>	
<p><b>Principe 2: Viabilité sociale</b></p>	
<p>3. Avoir un impact délétère sur les moyens d'existence, de subsistance, ou le bien-être de communautés ou de populations, y compris de personnes marginalisées ou vulnérables ou de groupes ou populations vivant dans la pauvreté?</p>	
<p>4. Avoir un effet délétère sur les avantages et opportunités socioéconomiques, les conditions de travail ou le patrimoine culturel?</p>	
<p><i>Brève justification des réponses aux questions 3 et 4:</i></p>	
<p><b>Principe 3: Égalité entre les sexes et autonomisation des femmes</b></p>	
<p>5. Avoir un impact délétère sur l'égalité entre les sexes ou sur la situation des femmes et des filles?</p>	
<p>6. Discriminer les femmes en raison de leur sexe ou leur rendre difficile de participer à la conception et à la mise en œuvre du projet, de l'influencer et d'en bénéficier?</p>	
<p><i>Brève justification des réponses aux questions 5 et 6:</i></p>	

<sup>10</sup> Le Questionnaire de filtrage ES servira aussi de référence au Secrétariat de l'OIBT dans son processus de présélection des propositions de projet transmises par les Points de contact de l'OIBT ainsi qu'au Panel d'experts chargé de l'évaluation des propositions de projets et d'avant-projets.

<b>Principe 4: Bonne gouvernance</b>	
7. De très peu permettre aux parties prenantes de participer de manière significative à une partie quelconque du processus du projet ou de présenter un manque de transparence, de reddition de comptes ou d'inclusivité dans le processus décisionnel?	
8. Favoriser une approche qui ne soit pas de nature transsectorielle pour déterminer les problèmes et les résoudre?	
9. Ne pas respecter l'État de droit?	
<i>Brève justification des réponses aux questions 7 à 9:</i>	
<b>Principe 5: Sécurité de la tenure des terres forestières et de l'accès aux ressources forestières</b>	
10. Déclencher des conflits fonciers ou aggraver des problèmes non résolus concernant des droits juridiques ou coutumiers sur des terres forestières ou l'accès aux ressources forestières?	
11. Avoir un impact délétère sur des populations autochtones sur le plan de leurs droits, terres, ressources ou moyens d'existence traditionnels, ou empiéter sur des territoires que des populations autochtones ont coutume d'utiliser ou d'occuper?	
<i>Brève justification des réponses aux questions 10 et 11:</i>	
<b>2<sup>e</sup> Partie – NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES</b>	<b>RÉPONSE</b>
<b>Questions 1 à 30: Si le projet est mis en œuvre, est-il susceptible de:</b>	Oui Non Inconnu S.O.
<b>NES 1: Engagement des parties prenantes</b>	
1. Assurer que les parties prenantes seront impliquées à tous les stades du cycle du projet, y compris sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation?	
2. Améliorer les dispositifs en place sur le plan de la tenure foncière des forêts?	
<b>NES 2: Analyse sexospécifique</b>	
3. Offrir des opportunités équitables aux hommes et aux femmes dans le cadre des consultations des parties prenantes et du processus décisionnel au cours de la formulation, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet?	
4. Générer des avantages partagés entre les sexes dans les interventions du projet?	
5. Inclure le recueil de données quantitatives ou qualitatives ventilées par sexe?	
<b>NES 3: Conservation de la biodiversité et protection des services écosystémiques</b>	
6. Refléter une démarche de conservation intégrée pour définir les interventions du projet destinées à gérer ses impacts?	
7. Respecter les <i>Directives OIBT-UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois?</i>	
8. Être conforme aux lois et réglementations nationales, infranationales et locales qui sont applicables?	

9. Être conforme aux obligations internationales de l'État membre (par ex., en sa qualité de partie à la CDB, à la CITES et/ou à la Convention Ramsar)?	
10. Exacerber des conflits entre l'humain et la faune et avoir des impacts délétères?	
11. Dégrader des forêts primaires, des habitats critiques ou sensibles au plan environnemental ou des aires de conservation de haute valeur, ou présenter des risques pour des espèces en danger ou menacées?	
12. Accroître la vulnérabilité d'une forêt aux maladies, nuisibles, espèces envahissantes exotiques ou épisodes d'incendie?	
13. Accroître les risques de catastrophe (par ex., inondations, glissements de terrain)?	
<b>NES 4: Atténuation du changement climatique et adaptation à ses effets fondées sur les forêts (y compris par le stockage du carbone dans les produits ligneux)</b>	
14. Maintenir ou augmenter/valoriser la surface forestière et/ou les stocks de carbone?	
15. Accroître les risques d'épisodes d'incendie?	
16. Maintenir ou accroître la résilience et la capacité d'adaptation des écosystèmes forestiers et des communautés locales face aux catastrophes naturelles et aux effets du changement climatique?	
17. Être en conformité avec les obligations internationales pertinentes de votre pays en sa qualité de partie à la CCNUCC et à l'Accord de Paris, et qui alimentent les contributions déterminées au niveau national (NDC) de celui-ci?	
<b>NES 5: Gestion durable des forêts tropicales naturelles</b>	
18. Bénéficier aux communautés locales?	
19. Respecter les <i>Lignes directrices volontaires pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles</i> ?	
20. Appliquer des techniques d'exploitation à faible impact?	
21. Être conforme aux normes nationales, infranationales et locales applicables régissant la performance de la gestion durable ainsi qu'aux normes de sécurité des travailleurs forestiers (par ex., bûcherons, opérateurs d'engins, etc.)?	
22. Être conforme aux obligations internationales de votre pays (par ex., en qualité de membre de l'OIT) qui sont applicables?	
<b>NES 6: Restauration et réhabilitation de paysages forestiers dégradés</b>	
23. Respecter les <i>Directives OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires</i>	
24. Respecter les <i>Directives de l'OIBT pour la création et l'aménagement durable des forêts artificielles tropicales</i> ?	
25. Sélectionner les espèces arborées à planter en étroite consultation avec les parties prenantes locales, en tenant compte des valeurs des espèces au plan écologique, culturel et économique?	
<b>NES 7: Production et transformation de produits forestiers (ligneux et non ligneux)</b>	
26. Créer des emplois locaux, de l'activité commerciale ou des opportunités de marché?	
27. Promouvoir une production et une transformation des produits forestiers qui soit efficiente et innovante?	
28. Être conforme aux normes nationales, infranationales et locales en matière de qualité de l'air et de l'eau ainsi qu'aux normes professionnelles en vigueur s'appliquant au personnel employé dans la production (par ex., concernant l'hygiène et la sécurité, le travail des enfants, le harcèlement sexuel, etc.)?	

29. Être conforme aux obligations internationales de votre pays qui sont pertinentes (par ex., en qualité de partie à la CDB, à la CITES ou à la Convention Ramsar ou de membre de l'OIT)?	
30. Réduire les déchets et/ou accroître le recyclage?	

## ANNEXE 3

### ÉLÉMENTS ESSENTIELS D'UNE ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET D'UNE ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (AES) DE L'OIBT<sup>11</sup>

#### A. Éléments d'une étude d'impact environnemental et social (EIES)

Une étude d'impact ES (EIES) est préparée dans le cas d'une proposition de projet de Catégorie A, à savoir un projet présentant de potentiels risques et/ou impacts délétères au plan environnemental ou social qui sont de nature diverse, irréversible ou inédite. Le rapport d'EIES inclut les éléments suivants:

##### 1. Description du projet

Cette partie donne une description concise du projet proposé, dont: les auteurs et autres participants et leurs rôles; la localisation et l'étendue géographique (indiquées sur une carte); et les objectifs, les résultats/acquis/produits escomptés et les principales activités, y compris une grille du cadre logique.

##### 2. Analyse du cadre juridique, d'orientation et administratif

Cette partie donne une description concise du cadre juridique, réglementaire et administratif (juridictionnel) au sein duquel s'inscrit le projet. Elle recense les lois/réglementations nationales, infranationales, locales applicables qui se rapportent aux aspects ES du projet, ainsi que les exigences de tout partenaire au co-financement, le cas échéant.

##### 3. Implication des parties prenantes, y compris les femmes

Cette partie tire parti des analyses des parties prenantes et sexospécifiques menées durant la formulation initiale du projet. Elle décrit comment les parties prenantes (femmes et hommes) ont été davantage impliqués pour aider à identifier et décrire les potentiels risques/impacts ES ainsi que les mesures nécessaires pour y remédier. Elle récapitule les points de vue, apports et attentes des groupes de parties prenantes, y compris les femmes, à cet égard. Elle présente également les opportunités d'avoir des consultations additionnelles avec les parties prenantes, selon la nécessité.

##### 4. Données de référence

Cette partie décrit les conditions environnementales et sociales existantes dans la zone du projet. Cela couvre les conditions biophysiques (surface de forêt, santé de la forêt et menaces afférentes, situation du sol et de l'eau, diversité des espèces, etc.) et la situation socioéconomique (usage des forêts et ressources forestières, et accès à celles-ci, entreprises forestières et génératrices de revenus, micro-financement, rôles respectifs des femmes et des hommes, etc.). Le cas échéant, elle inclura également une description du rôle des forêts et des ressources forestières au niveau du paysage.

##### 5. Évaluation des risques et impacts

Cette partie constitue le cœur d'un rapport d'EIES. En tirant parti des réponses au Questionnaire de filtrage ES, elle recense un par un les risques et impacts ES et les décrit en se référant aux données de base de l'Élément 4, formule des projections quant à leur probabilité et évalue leur signification. Il convient dans cette partie d'accorder une attention particulière aux risques/impacts relevant des sept normes ES (NES) de l'OIBT, telles que celles se rapportant aux effets délétères sur les services écosystémiques, aux moyens d'existence des communautés et au patrimoine culturel.

##### 6. Analyse des options

Ces partie examine les options qui permettraient de réduire et d'atténuer les impacts/risques déterminés dans le cadre de l'Élément 5, par exemple en modifiant ou en éliminant des composantes du projet, en ajoutant des garanties additionnelles, ou en incorporant ou en valorisant des activités de renforcement des capacités. L'analyse devra déterminer l'option privilégiée et expliquer les raisons de ce choix.

##### 7. Plan de gestion ES (PGES)

Cette partie énonce les mesures spécifiques à prendre en vue de gérer (éviter, réduire au minimum, atténuer, compenser) les risques/impacts associés à l'option privilégiée dans l'Élément 6. Le Plan de gestion ES inclut des estimations du coût des mesures à prendre, y compris celui de la mise en conformité, qui sera reflété

---

<sup>11</sup> La teneur et le niveau de détail d'une EIES varieront considérablement en fonction de l'échelle, de la portée et de la nature de la proposition de projet.

dans le budget du projet. Elle décrit la capacité de l'agence d'exécution à appliquer des mesures spécifiques (à savoir mettre en œuvre le plan de gestion) de manière pérenne et, lorsque nécessaire, prévoit des activités de renforcement des capacités, dont le coût sera également reflété dans le budget. Elle présente également un processus ou calendrier de consultations publiques et inclut un mécanisme d'expression des griefs afin de résoudre les litiges, au cas où ils surviendraient.

## **B. Éléments d'une analyse ES (AES)**

Une Analyse ES est préparée dans le cas d'une proposition de projet classée en Catégorie B, à savoir un projet présentant de potentiels risques et/ou impacts délétères limités qui sont peu nombreux, en général propres à un site, en grande partie réversibles et auxquels il est facile de remédier par des mesures d'atténuation. Un rapport d'AES inclura les Éléments 1, 2, 3, 4, 5 et 7 susmentionnés, mais sous une forme plus concise compte tenu de la nature spécifique à un site et limitée des potentiels risques/impacts. La teneur et le niveau de détail d'une AES varieront considérablement en fonction de l'échelle, de la portée et de la nature de la proposition de projet.

\* \* \*